

système de traction atmosphérique. Cette miniature de rails-ways, qui n'a que trois mille mètres de longueur, fait le tour du parc, en dehors des murs.

Plusieurs essais ont déjà été faits sans qu'il soit survenu d'accidents; mais jeudi dernier, à 7 heures du soir, l'ingénieur constructeur du chemin, le directeur et plusieurs actionnaires se livraient à une nouvelle expérience à laquelle ils avaient convié M. Duplanty, docteur en médecine et maire de Saint-Ouen, un Anglais, M. Lyons, propriétaire de l'ancienne savonnerie de la Gare, et plusieurs autres personnes. Le wagon dans lequel ils étaient montés était entouré d'une foule de curieux. L'ingénieur en invita plusieurs à monter, ce qui compléta un nombre d'à peu près vingt personnes. On fit le vide dans le tuyau et on partit.

La vitesse était très modérée et on avait parcouru tout le côté méridional du parc, lorsque près de l'angle de la gare il y eut un déraillement, et le wagon, lancé hors de la voie, culbuta, fut jeté sur le côté, enfoncé dans la terre, et malheureusement le côté qui touchait le sol était précisément celui de la portière.

L'effroi fut grand, plus grand pour les spectateurs que pour ceux qui étaient dans le wagon, car ils sortirent tous sains et saufs, hissés par les fenêtres du wagon; une femme seule, quelque peu contusionnée, a réclamé les soins de M. le docteur Duplanty.

Bientôt remis de cette panique, on chercha la cause de l'accident, cause bien simple, qui n'est autre que la rupture de la première roue gauche du wagon.

Le déraillement a produit un singulier effet. On sait que sur les chemins de fer atmosphériques les rails sont à dos arrondi; les roues, creusées en forme de poulie portent sur ces rails; il semble donc que les roues peuvent bien enfoncer le rail dans la terre, mais ne peuvent pas l'en arracher, et cependant c'est ce dernier effet qui s'est produit; dans une longueur de plusieurs mètres, les rails étaient arrachés, les coussinets forcés.

Quoi qu'il en soit de cet accident, qui n'a été accompagné d'aucun malheur, la cause bien connue étant la rupture d'une roue, il ne laisse rien à préjuger contre le système expérimenté.

On lit dans le *Droit*.

« Il vient de se passer un fait bien étrange et dont toutes les circonstances présentent une singulière complication.

« M. de V..., propriétaire aisé dans un département voisin de Paris, épousa, il y a six ou sept ans, une femme qui, peu de temps après, donna des signes d'aliénation mentale. Il essaya, pour la rappeler à la raison, tous les moyens curatifs, mais la science échoua, et comme la folie de Mm de V... était très douce, son mari la garda près de lui et continua à avoir pour elle tous les soins que lui imposaient l'humanité et ses devoirs d'époux. N'ayant plus de communication avec sa femme que pour tout ce qui avait rapport à ses besoins matériels, M. de V..., jeune encore, devint fort épris d'une jeune personne du voisinage; mais comme un mariage était impossible, il se résigna et ne changea rien à ses procédés envers l'infortunée qui lui faisait obstacle.

« Il y a environ un an, une circonstance funeste parut devoir rendre à M. de V... sa liberté; sa femme, un soir, disparut de la maison. On la chercha vainement de tous côtés, et ce fut seulement au bout de six mois qu'on retrouva son cadavre défiguré au fond d'un étang. Il eût été impossible de le reconnaître; mais les vêtements dont elle était couverte justifiaient assez son identité, et le juge-de-paix constata le mort par un acte de décès.

« Devenu maître de sa personne, M. de V..., lorsque les convenances le permirent, demanda la main de la jeune personne qu'il aimait en secret; son offre fut agréée, et cette union était sur le point de se conclure, lors qu'un incident des plus imprévus, est venu y mettre entrave. M. de V... venait de recevoir une lettre de M. le procureur du Roi de Paris; cette lettre lui annonçait qu'une femme aliénée qu'on avait trouvée abandonnée sur la voie publique un an auparavant et qui à ce moment, avait été conduite à la Salpêtrière, jouissait depuis peu de quelques éclairs de raison, et que, dans ses moments lucides, elle prétendait être la dame de V...

« M. de V... se contenta d'envoyer un extrait de l'acte mortuaire de sa femme, et en présence d'une pièce si authentique, cet incident était sur le point de ne pas avoir de suite, mais l'autorité judiciaire conservant quelque doute, voulut les éclaircir, et manda M. de V... à Paris, pour être confronté avec la folle. Il partit plein de sécurité, car il ne doutait pas de la mort de sa femme. Qu'on juge de sa stupefaction lorsqu'il la reconnut dans la malheureuse insensée!

« Il paraîtrait qu'en se sauvant de la maison de son mari, Mm de V... avait rencontré une mendiante bien connue dans le pays, et dont

la raison n'était guère plus assurée que la sienne. Cette mendiante parcourait les communes environnantes, dans un rayon assez étendu et elle apparaissait ainsi d'un instant à l'autre, sans qu'on fit beaucoup attention à elle. On suppose donc que Mm de V..., s'imaginant dans sa folie être l'objet de quelques persécutions, aurait proposé à la mendiante d'échanger leurs habits, et, en effet, elle portait les haillons de celle-ci lorsqu'elle a été arrêtée à Paris.

« Quant à la mort de la mendiante, on n'en est réduit à des conjectures. »

Un campagnard périgourdin, apercevant un lièvre en forme dans un champ de marsèche appartenant à sa ferme, rentre aussitôt à sa maison pour prendre son fusil, revient à son champ, couche en joue le lièvre toujours immobile, et tire.

Le coup était à peine parti que le garde-champêtre, sortant de derrière une haie, courut au corps au délit, s'en empara et dressa immédiatement procès verbal.

Assignment à comparaitre fut adressée au campagnard, qui se présenta le lendemain devant le tribunal, et qui s'entendit condamner à trois jours de prison et à cent francs d'amende.

Le lièvre, pièce de conviction, était là sur le bureau du président. Le campagnard eut devoir l'importer comme une compensation de la peine qu'on venait de lui infliger; mais, au moment où il mettait la main sur le quadrupède, le président lui fit observer que le gibier était confisqué au profit de l'hospice, et le greffier voulut le lui arracher.

Le paysan tint ferme, le président ne céda pas non plus, et il en résulta que le lièvre, tiré en sens contraire, se rompit en deux parties égales.

Mais voilà bien une autre histoire! les entrailles du lièvre étaient de la filasse; le gibier était empaillé! Un éclat de rire olympien retentit dans le prétoire, et le campagnard prétendit que la sentence prononcée contre lui devait être regardée comme non avenue.

Le tribunal ne fut pas de cet avis et maintint le bien jugé.

MAISON D'ÉDUCATION POUR LES JEUNES DEMOISELLES, DIRIGÉE PAR LES DAMES DU SACRÉ-CŒUR.

SAINT JACQUES DE L'ACHIGAN.

District de Montréal.

CET ÉTABLISSEMENT renferme dans son plan d'éducation tout ce qui peut former les jeunes personnes aux vertus et aux connaissances convenables à leur sexe. La nourriture est saine et abondante. Rien n'est négligé de ce qui peut contribuer à entretenir ou à améliorer la santé, et à donner l'habitude de l'ordre, de la propreté et de la bonne tenue. En maladie, on leur prodigue des soins assidus, et la vigilance est continuée en tous temps et en tous lieux. Un vaste terrain offre aux élèves une agréable promenade.

ENSEIGNEMENT.

Le cours d'instruction renferme l'Étude de la Religion, la Lecture, l'Écriture, la Grammaire française et la Grammaire anglaise, l'Arithmétique, la Géographie Moderne, l'Histoire Sainte, l'Histoire du Canada, l'Économie domestique, la Couture, la Broderie, &c.

CONDITIONS.

Pension entière.	12 10 5	
Demi pension.	6 5 0	Par an, payable par quartier,
Blanchissage.	2 0 0	et toujours en avance.
Papier, Plumes, Livres, &c.	1 10 0	

Des Leçons de Piano seront données aux élèves, si les parents le désirent. Elles seront de 25 par an, payables par quartier et en avance comme les autres articles.

Les ports de lettres, les frais de maladie sont à la charge des parents.

On ne fait aucune remise aux parents quand ils retirent leurs enfants avant la fin du Trimestre, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures.

TROUSSEAU.

Les jours ordinaires les élèves peuvent porter tel habillement décent qu'elles veulent; mais les Dimanches et les Mercredis, elles ont en hiver une Robe de Mérinos vert foncé. L'été elles portent une Robe rose en Dillauze. Chacune doit avoir, outre les deux robes de chaque uniforme, une Robe blanche en Malmole; douze Chemises, douze paires de Bas, douze Mouchoirs de poche, douze petits Cors en toile blanche, douze Serviettes, de table, douze Essuie-mains, trois paires de Draps, deux paires de Couvertures de laine, six Jupes ou Robes de dessous, six Robes de nuit, un Voile blanc et un Voile noir en net uni, un Garde-Soleil, deux Cuillères, une grande et une petite, une Fourchette, un Couteau, un Tumbler, une Boîte à peignes, une Boîte à ouvrage, un Baquet pour les bains de pieds, une Bole pour se laver, &c.

OBSERVATIONS.

Les jeunes personnes non Catholiques seront tenues de se conformer aux exercices religieux publics de la maison. Toutefois, on évite d'exercer aucune influence sur leurs croyances religieuses.

Les parents recevront tous les six mois le bulletin de la santé, de la conduite et des progrès de leurs enfants.

Les élèves ne peuvent recevoir de visite que le Mercredi. Ces visites sont restreintes à celles des pères et des mères, des oncles, des tantes, des frères et sœurs. On n'admettra les autres personnes qu'avec l'autorisation expresse des parents.

Chaque année les élèves auront une vacance de quatre semaines; elles pourront passer ce temps ou dans leurs familles ou dans l'institution.

Aucune élève ne pourra être admise pour moins d'un trimestre.

Toutes les lettres aux élèves devront être affranchies.

Les parents qui ne résideraient pas dans le village sont priés d'indiquer une personne y résidant, chargée de payer la pension et de recevoir l'élève dans le cas où sa sortie serait jugée nécessaire par quelque circonstance imprévue.